



<p>Emplacement Réserve n°1 : Prolongement de la rue des Basses Buternes</p> <p>Emplacement Réserve n°2 : Equipement public (parcelles n°242, 243, 244, 245)</p> <p>Emplacement Réserve n°3 : Parking public (parcelle n° 78)</p>	<p>Emplacement Réserve n°4 : Extension cimetière</p> <p>Emplacement Réserve n°5 : Extension parking cimetière</p>
<p><b>UA</b> Centre-bourg</p> <p><b>UB</b> Extensions urbaines (assainissement collectif)</p> <p><b>UC</b> Extensions urbaines (assainissement individuel et risque de ruissellement)</p> <p><b>UG</b> Zone dotée d'une urbanisation traditionnelle et d'un intérêt paysager à protéger</p> <p><b>UX</b> Zone d'activités</p>	<p><b>N</b> Zone naturelle stricte : massifs boisés et berges de la Seine</p> <p><b>Ne</b> Equipement d'assainissement ou de gestion des déchets en zone naturelle</p> <p><b>Nf</b> Camping</p> <p><b>Nh</b> Habitat isolé en zone sensible</p>
<p><b>1AU</b> Zone à urbaniser à court ou moyen termes</p>	<p><b>A</b> Zone agricole</p>

★ Bâti remarquable à protéger (art. L123-1-5 7° du code de l'urbanisme)  
 Cheminement piéton ou cycliste à préserver ou à créer  
  Emplacement Réserve (art. L 123-1-5 8° du code de l'urbanisme)  
  Secteur de mixité sociale (art. L 123-1-5 16°)

**Trame verte**

Lisière de protection de 50 m autour massifs forestiers de plus de 100 ha  
  Espace Boisé Classé (art. L 130-1 du code de l'urbanisme)  
  Espace Paysager à Protéger (art. L123-1-5 7° du code de l'urbanisme)  
  Plantations d'alignement (art. L123-1-5 7° du code de l'urbanisme)  
  Jardin à préserver au titre des Terrains Cultivés à Protéger (TCP) (art. L 123-1-5 9° du code de l'urbanisme)

**Trame bleue (PPRI)**

Zone rouge  
 Zone marron  
 Zone jaune foncé  
 Zone jaune clair

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE (77)  
 COMMUNE DE SAMOREAU  
**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
 Plan de Zonage  
 Commune  
 1 / 4 000 ème  
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :  
 Le Maire

SoREPA  
99, rue de Vaugirard  
75006 PARIS

3.2